

**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024**

L' an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 6 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance,

**PRESENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Emilie BOZIO-MADE donne procuration à Mme Pascale PARPEX, Mme Assunta MESMIN donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Nadia IDORANE donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Catherine CANDELIER donne procuration à M. Frédéric PUZIN, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

**ETAIT EXCUSE :**

M. Philippe HAZARD

**ETAIENT ABSENTES :**

Mme Marlène DA SILVA, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)

🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

15 JAN. 2025

1/3

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20241219-2024-079-DE  
Date de télétransmission : 14/01/2025  
Date de réception préfecture : 14/01/2025

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 19 décembre 2024

DÉLIBÉRATION : Acquisition par la Ville de deux parcelles de terrain situées 25 bis et 27 rue de la Garenne à Sèvres

N°2024/079

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Sèvres,

Vu les parcelles cadastrées AN n°797 et AN n°799 situées 25 bis et 27 rue de la Garenne à Sèvres, aménagées en emplacements de stationnement et affectées en cette qualité à l'usage du public,

Vu les plans des dites parcelles annexés à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de la Ville d'acquérir lesdites parcelles,

Considérant les échanges intervenus entre la Ville et les propriétaires, relatif à cette acquisition,

Vu l'estimation du Domaine,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 10 décembre 2024,

### DÉLIBÈRE :

#### ARTICLE 1.

Est approuvée l'acquisition par la Ville d'une parcelle de terrain cadastrée AN 797, de 32 m<sup>2</sup> et située 25 bis rue de la Garenne, propriété de l'indivision , pour un montant de 10 000€.

Est approuvée l'acquisition par la Ville d'une parcelle de terrain cadastrée AN 799, de 32 m<sup>2</sup> et située 27 rue de la Garenne, propriété de , pour un montant de 10 000€.

#### ARTICLE 2.

Le montant total de l'acquisition est de 20 000 € (hors frais de notaire). Les frais d'acte seront pris en charge par la Ville.

#### ARTICLE 3.

La dépense sera imputée au budget communal selon la nomenclature budgétaire en vigueur.

15 JAN. 2025

ARTICLE 4.

Les plans des parcelles visées à l'article 1 sont annexés à la présente délibération.

ARTICLE 5.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte afférent à cette acquisition.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.



Le secrétaire de séance,

M. Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

15 JAN. 2025